

SIDONIE G.

Actionnaire  
depuis 10 ans



FICHES

PRATIQUES

DE L'ACTIONNAIRE

2026

# TROIS FAÇONS DE DÉTENIR VOS ACTIONS AIR LIQUIDE



➤ Vous avez trois modes de détention possibles.

## 1 ↓ AU PORTEUR

Vous détenez un compte-titres ou un Plan d'Épargne en Actions (PEA) auprès d'un **établissement financier**. Vos actions sont détenues « au porteur ».

## 2 ↓ AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Vous détenez un compte-titres ou un PEA auprès d'un **établissement financier** à qui vous avez demandé la **conversion de vos titres** du mode « porteur » au mode « nominatif administré » (voir Fiche Pratique n°2). Les actions au nominatif administré sont éligibles à la **Prime de Fidélité** (voir Fiche Pratique n°3). Elles sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide.

## 3 ↓ AU NOMINATIF PUR

Vous détenez un compte-titres **chez Air Liquide**. Vos actions sont éligibles à la **Prime de Fidélité** (voir Fiche Pratique n°3) et sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide.

### Différences selon le mode de détention de vos titres

	Après d'un établissement financier		Chez Air Liquide
	Au porteur	Au nominatif administré	Au nominatif pur
Mes actions sont éligibles à la Prime de Fidélité <sup>(1)</sup>	✗	✓	✓
Je bénéficie d'Actions Gratuites	✓	✓	✓
Mon compte est tenu par	Mon établissement financier		Air Liquide <sup>(2)</sup>
Mon interlocuteur est			
Je passe mes ordres de bourse auprès de			
Mon Imprimé Fiscal Unique (IFU) est envoyé par	Selon mon établissement financier		Gratuits
Droits de garde et frais de gestion			
Frais de courtage			
Je suis convoqué(e) à l'Assemblée Générale par	Mon établissement financier		Air Liquide
Je peux inscrire mes actions dans un PEA	✓	✓	✗

→ Pour information, vous pouvez détenir **à la fois** des actions au porteur, des actions au nominatif administré et des actions au nominatif pur.

<sup>(1)</sup> Pour les actions détenues deux années civiles pleines selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

<sup>(2)</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la société Uptevia est mandatée par Air Liquide pour la gestion administrative de son registre d'Actionnaires au nominatif pur.

## ↓ À QUOI CORRESPONDENT LES CODES VALEURS ISIN ?

Les codes ISIN (International Securities Identification Numbers) sont des **identifiants internationaux uniques** qui permettent d'identifier les valeurs mobilières, comme les actions, sans risque d'erreur.

## ↓ POURQUOI ?

Les actions Air Liquide sont réparties en **4 «codes valeurs» ISIN**. Ainsi, pour les actions détenues **au nominatif**, ces codes vous permettent de visualiser **leurs droits à la Prime de Fidélité selon la date d'acquisition** de vos actions.

Pour information, si vous détenez vos titres au nominatif pur, ces codes apparaissent sur votre relevé de compte-titres accessible en ligne depuis votre [Espace Actionnaire](#).

### Vous détenez vos actions sur

Un compte-titres ou un PEA auprès  
d'un établissement financier

Un compte-titres  
chez Air Liquide

Vos actions sont  
«**au porteur**»

Vous avez converti  
vos actions  
«**au nominatif  
administré**» en :

Vous avez acheté ou  
transféré vos actions  
«**au nominatif  
pur**» en :

Vos actions portent en  
2026 le code :

Vous bénéficierez de la  
Prime de Fidélité en :

Elles portent  
le code :  
**FR0000120073**  
Vos titres ne sont  
pas éligibles à la  
Prime de Fidélité

2023 ou avant

**FR0000053951**

**2026**

2024

**FR001400T5U9**

**2027**

2025

**FR0014010005**

**2028**

2026

**FR0000120073**

**2029**



### Calendrier

Si vous détenez un compte-titres au nominatif pur, les actions achetées les **30 et 31 décembre 2026** seront comptabilisées **seulement en 2027** et bénéficieront de la Prime de Fidélité à partir de **2030**.



### LE + AIR LIQUIDE

**La fidélité paie chez Air Liquide : grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, votre fidélité est récompensée !**

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10% sur le montant des dividendes perçus et de + 10% sur le nombre d'Actions Gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).



### BON À SAVOIR

#### Plan d'épargne en actions (PEA) et Prime de Fidélité

Vous pouvez **bénéficier de la fiscalité réduite du PEA** et aussi **de la Prime de Fidélité d'Air Liquide**. Pour cela, il faut demander à votre établissement financier **la conversion de vos actions « au nominatif administré »** : elles seront alors éligibles **à la Prime de Fidélité**. Contactez votre établissement financier ou transmettez-lui le formulaire de conversion disponible sur [airliquide.com](http://airliquide.com) (rubrique Actionnaires > Vos documents essentiels > Conversion/Transfert).

Pour rappel, **Air Liquide ne propose pas de PEA**.

# COMMENT PROFITER DES AVANTAGES DU « NOMINATIF »



➤ Ces démarches sont à réaliser auprès de votre établissement financier.

## ↓ AU NOMINATIF ADMINISTRÉ<sup>(1)</sup>, EN RESTANT DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER

**Demandez** à votre établissement financier **la conversion de vos actions** détenues au mode « porteur » vers le mode « nominatif administré ». Pour information, **vous ne pouvez pas acheter des actions directement au nominatif administré.**

- **Demandez directement à votre établissement financier** : il se peut qu'il le propose sur son site Internet ;
- **Ou, transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de conversion de titres au « nominatif administré » rempli par vos soins.** Il est à télécharger depuis [airliquide.com](http://airliquide.com) (rubrique *Actionnaires > Vos documents essentiels > Conversion/Transfert*) ou à demander à vos conseillers Relations Actionnaires Air Liquide.

Suite à cette conversion, vos titres seront inscrits dans le registre d'Air Liquide à votre nom alors que votre compte-titres restera dans votre établissement financier.

## ↓ AU NOMINATIF PUR<sup>(1)(2)</sup>, EN TRANSFÉRANT VOS ACTIONS CHEZ AIR LIQUIDE

**Demandez** à votre établissement financier **le transfert de vos actions**, détenues au « porteur » ou au « nominatif administré », auprès d'**Air Liquide** (« au nominatif pur »).

- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de transfert de titres au nominatif pur rempli par vos soins.** Il est à télécharger depuis [airliquide.com](http://airliquide.com) (rubrique *Actionnaires > Vos documents essentiels > Conversion/Transfert*) ou à demander à vos conseillers Relations Actionnaires Air Liquide.

Votre établissement financier réalisera l'opération et en informera Air Liquide. Vos conseillers Relations Actionnaires Air Liquide vous transmettront alors une convention de compte-titres qu'il faudra retourner complétée pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres au nominatif pur.

## + LE + AIR LIQUIDE

**Grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, votre fidélité est récompensée !**

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10% sur le montant des dividendes perçus** et **+ 10% sur le nombre d'Actions Gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).

En plus, en détenant vos titres **au nominatif pur** :

- les **droits de garde** et les **frais de gestion** sont **gratuits** ;
- les **taux de courtage** sont avantageux, sans **forfait minimum** :
  - ▶ 0,10% HT pour les ordres passés depuis votre **Espace Actionnaire en ligne**
  - ▶ 0,15% HT pour les ordres passés par d'autres canaux (téléphone, formulaire de contact, courrier).



## BON À SAVOIR

**Bénéficiez de la Prime de Fidélité dès 2029 en convertissant vos titres avant le 29 décembre 2026**

Cette conversion peut prendre **plusieurs semaines** et de possibles **frais bancaires** peuvent être appliqués : si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2026, afin de réduire ces frais, faites la demande de conversion de vos titres **en une seule fois** auprès de votre établissement financier, **au plus tard en novembre 2026**.

<sup>(1)</sup> Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier : renseignez-vous auprès de votre établissement financier.

<sup>(2)</sup> Hors titres détenus sur un PEA.

# CE QUE VOUS OFFRE LA PRIME DE FIDÉLITÉ D'AIR LIQUIDE



► Une Prime pour vous remercier de votre fidélité.

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de :

**+ 10 %**

sur le montant des dividendes perçus et sur le nombre d'Actions Gratuites distribuées lors des opérations d'attribution<sup>(1)</sup>.

Vos titres au nominatif sont éligibles à la **Prime de Fidélité** : vous en bénéficiez **automatiquement**, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part si vos actions remplissent les **3 conditions ci-dessous**.



## BON À SAVOIR

Dans le cadre d'une **donation** ou d'un **don manuel** au profit d'un **conjoint** ou d'un **parent au degré successible**, ou d'une **succession**, la **Prime de Fidélité est conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique n°11).

## ↓ COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il vous suffit de détenir vos actions :

- 1** dans un **établissement financier**, au « **nominatif administré** », ou **chez Air Liquide** au « **nominatif pur** » ;
- 2** **plus de deux années civiles pleines** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- 3** d'être **toujours détenteur(trice) des actions** le jour de la mise en paiement du dividende ou la veille de l'attribution des Actions Gratuites.

## ↓ LE CALENDRIER DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ

2026

2027/2028

2029

2030...

Pour vos titres détenus :

- Auprès d'un établissement financier → **demandez la conversion** de vos titres du « porteur » au « nominatif administré » pour qu'ils soient convertis avant le 29 décembre.
- Chez Air Liquide, au « nominatif pur » → **vous n'avez rien à faire** (titres achetés avant le 29 décembre).

Vous conservez vos titres au nominatif pendant **deux années civiles pleines**.

Vous bénéficiez **pour la première fois** de la Prime de Fidélité pour ces actions.

Vous bénéficiez **chaque année** de la Prime de Fidélité pour ces actions.



### Calendrier

**Pour des actions achetées en 2026, pour bénéficier de la Prime de Fidélité dès 2029 :**

- Si vous les avez achetées auprès de votre établissement financier → demandez-lui la **conversion de vos titres au nominatif administré** de façon à ce qu'ils soient convertis **avant le 29 décembre 2026** (voir Fiche Pratique n°2).
- Si vous les avez achetées chez Air Liquide (« nominatif pur ») → **vous n'avez rien à faire**.

*Les actions achetées **les 30 et 31 décembre 2026** seront comptabilisées seulement en **2027** et bénéficieront de la Prime de Fidélité à partir de **2030**.*

<sup>(1)</sup> Par exemple, lors de la distribution de 2024 d'une Action Gratuite pour 10 détenues, tout Actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022) en a reçu **11 gratuites**, soit **une de plus** grâce à la Prime de Fidélité.

TOUT SAVOIR SUR LE DIVIDENDE  
CHEZ AIR LIQUIDE

► **Au cours des 20 dernières années, Air Liquide a toujours maintenu ou augmenté la valeur faciale<sup>(1)</sup> du dividende.**

Le dividende correspond à la part du résultat net du Groupe distribuée aux Actionnaires. Chez Air Liquide, cette part représente **plus de la moitié du résultat net**, ce qui témoigne de la volonté du Groupe de vous associer aux fruits de sa croissance.

### ↓ VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHE À EFFECTUER

- Si vous détenez vos actions auprès d'un établissement financier, Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier qui **crédite ensuite votre compte du dividende net** d'éventuels prélèvements.
- Si vous détenez vos actions chez Air Liquide, **votre compte bancaire sera crédité du dividende net** d'éventuels prélèvements. Si vous avez changé de coordonnées bancaires, **n'oubliez pas d'en tenir informés vos conseillers Relations Actionnaires Air Liquide.**

### ↓ PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende est mis en paiement **le 20 mai 2026**.

Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

### ↓ MONTANT DU DIVIDENDE 2026

**3,70 € par action<sup>(2)</sup>**, soit un **taux de distribution de 63%** du résultat net publié.



### Calendrier

Votre dividende **en 2026** :

- **15 mai** : **dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat** pour percevoir le dividende de l'exercice 2025 pour ces actions.
- **18 mai** : **détachement du dividende**. Le cours d'ouverture de l'action est minoré du montant du dividende.
- **20 mai** : **mise en paiement** du dividende.



### BON À SAVOIR

#### La dispense d'acompte pour les dividendes à percevoir en 2027

(pour les résidents fiscaux français selon la réglementation en vigueur)

Lorsqu'un Actionnaire perçoit des dividendes, une retenue de 31,4%, dont 12,8% au titre d'un acompte d'impôt, est prélevée. Si vous remplissez les conditions ci-dessous, vous pouvez demander à **être dispensé(e) de cet acompte**.

Conditions pour demander la dispense (voir Fiche Pratique n°10) : votre revenu fiscal de référence pour 2025 (mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2026) est :

- **inférieur à 50 000 €** pour une personne seule ;
- ou **inférieur à 75 000 €** pour une imposition commune.



### LE + AIR LIQUIDE

#### Pour les Actionnaires détenant leurs actions chez Air Liquide

Si vous remplissez les conditions comme indiquées ci-contre, vous pouvez **demandez en ligne** depuis votre **Espace Actionnaire** votre dispense d'acompte sur les dividendes **du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2026**.

<sup>(1)</sup> La valeur faciale est la valeur du dividende lorsque son montant est soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

<sup>(2)</sup> Montant proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2026 au titre de l'exercice 2025.

# LES ACTIONS GRATUITES



► **Un avantage accordé par Air Liquide à tous les Actionnaires, quel que soit leur mode de détention.**

Air Liquide attribue régulièrement<sup>(1)</sup> des **Actions Gratuites à tous ses Actionnaires**. Une attribution d'Actions Gratuites à raison de 1 Action Gratuite pour 10 détenues est prévue en juin 2026, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale<sup>(2)</sup>.

↓ FAITES CROÎTRE VOTRE NOMBRE D'ACTIONS...  
ET DONC VOS DROITS AU DIVIDENDE !

Pour **tous les Actionnaires**, l'attribution d'Actions Gratuites permet de **voir leur portefeuille s'étoffer dans le temps**. Outre la distribution d'environ 60% de son résultat net sous forme de dividendes, Air Liquide reverse une partie de ses réserves<sup>(3)</sup> à **tous ses Actionnaires** sous forme d'Actions Gratuites en proportion du nombre de titres déjà détenus. Les Actions Gratuites attribuées **donnent droit** au dividende, au même titre que les actions dont elles sont issues.

↓ EFFET DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ SUR LA DISTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES (VOIR FICHE PRATIQUE N°3)

Lors de la distribution d'Actions Gratuites de **juin 2024**, tout Actionnaire qui détenait **100 actions** depuis **plus de deux années civiles pleines** (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022) :

- si détenues au **porteur**, l'Actionnaire a reçu **10 actions supplémentaires**  
→ parité 1 gratuite pour 10 détenues ;
- si détenues au **nominatif**, l'Actionnaire a bénéficié de la **Prime de Fidélité** et a reçu **11 actions supplémentaires**  
→ parité 1 gratuite pour 10 détenues et **1 Action Gratuite supplémentaire** grâce à la Prime de Fidélité (+ 10%).

## ↓ FRACTION D'ACTIONS

Si le nombre d'actions que vous détenez n'est **pas un multiple de la parité** de l'opération d'attribution, une somme d'argent correspondant à la **valeur de la fraction** d'action ne pouvant être distribuée, appelée « **rompu** », **vous sera versée sur votre compte bancaire**.



### BON À SAVOIR

#### Vos avantages sont préservés

Les Actions Gratuites attribuées ont les mêmes caractéristiques que les actions dont elles sont issues : éligibilité à la **Prime de Fidélité**, **durée de détention**, **droit de vote**, **droit au dividende**. L'attribution d'Actions Gratuites s'opère **compte par compte** et **mode de détention par mode de détention** : il n'y a **pas de fongibilité des rompus**. Ainsi, si vous possédez des titres sur un compte-titres et sur un PEA ou si vous détenez des titres « au nominatif administré » et d'autres « au porteur », **les rompus de ces titres ne peuvent s'additionner pour créer une nouvelle Action Gratuite** (non-fongibilité des rompus).

### Exemple de calcul des rompus lors de la distribution d'Actions Gratuites de juin 2024

Prenons le cas d'un Actionnaire détenant **225 actions**, dont **112 éligibles à la Prime de Fidélité** (détenues au nominatif depuis plus de 2 années civiles pleines).

→ **L'Attribution d'Actions Gratuites**  
(1 Action Gratuite pour 10 détenues)

↳ Pour les **225 actions détenues** :

▶ **Actions Gratuites : 22**  
( $220 \div 10$ )

+

▶ **Rompu** : Les 5 actions restantes ne permettent pas d'obtenir une action entière. Elles génèrent un rompu de **0,5 action**.

→ **La Prime de Fidélité**

(+10% d'Actions Gratuites sur le nombre d'Actions Gratuites distribuées)

↳ Pour les **112 actions éligibles** :

▶ **Action Gratuite supplémentaire : 1**  
(soit 1 action pour 100 détenues)

+

▶ **Rompu supplémentaire** : Les 12 actions restantes génèrent un rompu de **0,12 action**.

<sup>(1)</sup> Neuf distributions d'Actions Gratuites au cours des 20 dernières années (2006-2025).

<sup>(2)</sup> Assemblée Générale du 5 mai 2026.

<sup>(3)</sup> Parts des résultats nets antérieurs non distribués.

# ACHAT ET VENTE D' ACTIONS AIR LIQUIDE



► Il existe différents ordres de bourse pour acheter ou vendre des actions.

## ↓ OÙ ACHETER OU VENDRE SES ACTIONS AIR LIQUIDE ?

- **Après d'un établissement financier** : si vous y détenez un **compte-titres** ou un **PEA**.
- **Chez Air Liquide**, en détenant vos actions au nominatif pur : le taux de courtage est de **0,10% HT** pour les ordres passés depuis votre [Espace Actionnaire en ligne](#) et **0,15% HT** pour les ordres passés par d'autres canaux (téléphone, formulaire de contact, courrier), sans forfait minimum.

Il existe **plusieurs façons** d'acheter ou de vendre des actions : retrouvez dans le tableau ci-dessous les trois façons les plus fréquentes. Pour information, l'achat ou la vente d'actions correspond au **passage d'un ordre de bourse**.

## ↓ LES TROIS ORDRES DE BOURSE LES PLUS FRÉQUENTS

Au marché	À cours limité	À la meilleure limite
Indication d'un cours limité :		
⊗	✔	⊗
L'ordre est...		
... <b>prioritaire</b> sur les autres types d'ordres.	...exécuté seulement si le cours <b>atteint la limite fixée</b> : • à l' <b>achat</b> , cours <b>égal ou inférieur à la limite</b> ; • à la <b>vente</b> , cours <b>égal ou supérieur à la limite</b> . Il se peut donc qu'il ne soit <b>pas exécuté</b> ou <b>pas totalement exécuté</b> .	...exécuté <b>au meilleur cours disponible</b> lors de son arrivée sur le marché, à l'achat comme à la vente.
L'exécution de l'ordre...		
...est <b>totale et immédiate</b> lorsque l'ordre de bourse arrive sur le marché.	...peut être <b>partielle</b> si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible au cours limite fixé.	...peut être <b>partielle</b> si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible à ce meilleur cours.
Durée de validité <sup>(1)</sup> :		
Immédiat	Jusqu'à deux mois	Jusqu'à deux mois



### BON À SAVOIR

- Si votre ordre « **à cours limité** » ou « **à la meilleure limite** » est exécuté partiellement, des frais supplémentaires peuvent être ajoutés puisque l'ordre pourra être exécuté **en plusieurs fois**.
- En cas d'**exécution partielle d'un ordre « à la meilleure limite »**, la suite de l'ordre se fera non plus à la meilleure limite mais à la limite de la première exécution partielle qui devient le « **cours limité** ».



### Calendrier

Si vous détenez vos actions au nominatif pur, les actions achetées **les 30 et 31 décembre 2026** seront comptabilisées seulement en **2027** et bénéficieront de la **Prime de Fidélité à partir de 2030**.

<sup>(1)</sup> À titre indicatif : durées proposées pour les actions détenues au nominatif pur.



## 7

➤ Si vous détenez vos actions au nominatif pur, vous pouvez gérer en ligne votre portefeuille d'actions.

↓ ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE ACTIONNAIRE DEPUIS [ACTION.AIRLIQUIDE.COM](http://ACTION.AIRLIQUIDE.COM) OU [AIRLIQUIDE.COM](http://AIRLIQUIDE.COM)

- Si vous vous êtes déjà connecté(e) : saisissez votre e-mail et votre code d'accès.
- En cas de première connexion : saisissez votre **identifiant** indiqué sur les documents de compte adressés par Air Liquide et suivez les instructions.
- Si vous avez des questions : vous pouvez nous **écrire depuis [airliquide.com](http://airliquide.com)** (rubrique Actionnaires > Nous contacter) ou nous appeler au **0 800 166 179** (appel gratuit depuis un poste fixe).

↓ LES SERVICES PROPOSÉS DEPUIS VOTRE ESPACE ACTIONNAIRE EN LIGNE

Vous êtes Actionnaire	Au nominatif administré, via un établissement financier	Au nominatif pur, chez Air Liquide
<b>Vos informations personnelles</b>		
Visualiser l'ensemble des comptes-titres Air Liquide dont vous avez la gestion	✓	✓
Accéder directement à vos informations personnelles	✓ <sup>(1)</sup>	✓
Modifier vos coordonnées		✓
<b>Vos documents d'Actionnaire</b>		
Consulter et télécharger vos documents de compte : situation de compte, Imprimé Fiscal Unique (IFU)		✓
Consulter et télécharger votre portefeuille d'actions ainsi que vos droits à la Prime de Fidélité	✓ <sup>(1)</sup>	✓
Demander votre dispense d'acompte sur les dividendes		✓
<b>La gestion de vos actions</b>		
Acheter ou vendre des actions		✓ <sup>(2)</sup>
Visualiser le montant de vos dividendes et l'historique de vos opérations en temps réel		✓
<b>Votre participation à l'Assemblée Générale</b>		
Demander à recevoir votre convocation à l'Assemblée Générale	✓	✓
Voter les résolutions de l'Assemblée Générale	✓	✓



### BON À SAVOIR

Si vous détenez vos actions **au nominatif pur**, vous pouvez effectuer **vos transactions en ligne au taux de courtage de 0,10 % HT sans forfait minimum**.

L'**Espace Actionnaire en ligne** vous permet de **gérer en direct** votre portefeuille d'actions en toute **simplicité et sécurité**. Accessible **24h/24, 7j/7**, il offre de nombreuses fonctionnalités.



### LE + AIR LIQUIDE

Si vous détenez vos actions au nominatif pur, les **droits de garde** et les **frais de gestion** sont **totalemt gratuits**.

Les **frais de courtage** sont **parmi les plus bas du marché à 0,10% HT sans forfait minimum**.

### Modes de paiement

Dans une démarche de modernisation et de sécurité accrue, **les modalités de règlement des ordres d'achat de titres évoluent**. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [airliquide.com](http://airliquide.com) (rubrique Actionnaires > **Vos documents essentiels**).

<sup>(1)</sup> Ces informations sont transmises par votre établissement financier.

<sup>(2)</sup> Sous réserve d'avoir signé une convention de compte-titres au nominatif pur (à télécharger depuis le site [airliquide.com](http://airliquide.com), rubrique Actionnaires > Vos documents essentiels, ou à demander à vos conseillers Relations Actionnaires).

# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AIR LIQUIDE



► **Chaque année, l'Assemblée Générale d'Air Liquide est le temps fort pour ses Actionnaires : c'est un moment unique d'échange et d'information.**

Le Groupe est très attaché à la participation et au vote de ses Actionnaires, **quel que soit le nombre d'actions détenues**. L'Assemblée Générale se tiendra cette année le **mardi 5 mai 2026 à partir de 15h00 au Palais des Congrès de Paris**. Retrouvez toutes les informations sur [airliquide.com](http://airliquide.com) (rubrique Actionnaires > Assemblée Générale).

## ↓ CONVOCATION ET MODALITÉS DE VOTE AVANT L'ÉVÉNEMENT

Vos démarches dépendent de la façon dont vous détenez vos actions.

	Réception de la convocation	Vote AVANT l'événement
<b>Au nominatif, pur ou administré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous recevez votre convocation <b>de la part d'Air Liquide</b> par courrier ou par e-mail (si vous avez opté pour la convocation électronique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par Internet, votez depuis votre <a href="#">Espace Actionnaire en ligne</a>.</li> <li>Par courrier, complétez votre formulaire de vote reçu avec la brochure « Avis de convocation » et renvoyez-le à l'aide de l'enveloppe prépayée.</li> </ul>
<b>Au porteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Votre convocation est envoyée par votre <b>établissement financier</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connectez-vous <b>au site Internet de votre établissement financier</b> qui vous indiquera le système de vote mis à votre disposition.</li> </ul>

## ↓ PARTICIPATION ET VOTE PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Si vous souhaitez vous rendre physiquement à l'Assemblée Générale, vous devez vous inscrire au préalable en demandant une **carte d'admission**.

<b>Au nominatif, pur ou administré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En ligne, connectez-vous à votre <a href="#">Espace Actionnaire</a> et cliquez sur le bouton « Je vote ou je demande une carte d'admission ». Vous pourrez télécharger votre carte d'admission directement sur le site de vote.</li> <li>Par courrier, cochez la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » sur le formulaire reçu et renvoyez-le à l'aide de l'enveloppe prépayée.</li> <li>► <b>Actionnaire ayant déjà voté</b> : Si vous avez déjà soumis un vote ou donné pouvoir en ligne, vous pouvez tout de même assister à l'Assemblée, en demandant une carte spécifique « Actionnaire ayant déjà voté », en cliquant sur « demander une carte d'accès ». Elle vous sera envoyée à domicile ou par e-mail sous quelques jours.</li> </ul>
<b>Au porteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contactez directement votre établissement financier pour obtenir votre carte.</li> </ul>



### BON À SAVOIR

**Vous ne pouvez pas vous rendre à l'Assemblée Générale mais souhaitez vous faire représenter ?**

Faites-vous représenter en donnant pouvoir à la personne de votre choix :

- **par Internet** : avant le **4 mai 2026 à 15h00**.
- **par formulaire papier** : avant le **2 mai 2026 à 23h59**.

*Pensez à anticiper vos démarches : aucune procuration ou mandat ne pourra être traité en direct le jour de l'Assemblée Générale.*

**Comment voir ou revoir l'Assemblée Générale ?**

L'événement est **retransmis en direct sur [airliquide.com](http://airliquide.com)**, en français, en anglais et en langue des signes. Il est ensuite disponible en différé sur ce même site.



### Sur place, le jour J

À l'issue de votre émargement, une **tablette** vous sera remise pour exprimer votre vote sur chacune des résolutions présentées (si vous n'avez pas déjà voté avant l'événement).

Pour information, tout Actionnaire présent à l'Assemblée Générale reçoit un **jeton de présence**.

# PLUS- OU MOINS-VALUE DE CESSION



► On appelle «plus-value» le gain obtenu sur la vente de titres et «moins-value» la perte.

Les plus- ou moins-values de cession correspondent à l'écart entre le **montant de cession des titres et le montant du prix de revient**. Avant cession, le **montant potentiel** des plus- ou moins-values est consultable :

- auprès de votre établissement financier, si vous êtes au nominatif administré ou au porteur,
- sur votre [Espace Actionnaire en ligne](#), si vous êtes au nominatif pur<sup>(1)</sup>.

## ↓ COMMENT LES CALCULER ?

### MONTANT DE LA CESSION DES ACTIONS

(Prix de cession unitaire x nombre d'actions) **−** Taxes et frais de transaction de cession

Vous trouverez ces informations sur vos « avis d'opéré » de vente.

### − MONTANT DU PRIX DE REVIENT

(Prix de revient moyen unitaire x nombre d'actions<sup>(2)</sup>) **+** Taxes et frais de transaction + d'acquisition

Vous trouverez ces informations :

- en cas d'achat, sur vos « avis d'opéré » d'achat ;
- en cas de donation, sur votre formulaire de donation 2735<sup>(3)</sup> ou sur l'acte notarié ;
- en cas de succession, sur les déclarations 2705<sup>(3)</sup> et 2706<sup>(3)</sup>.

### = PLUS - OU MOINS - VALUE NETTE DE FRAIS DE COURTAJE

L'imposition des plus-values de cession réalisées est présentée dans la Fiche Pratique n°10.



## BON À SAVOIR

### Imputation des moins-values (déclaration de revenus 2025 en 2026) pour les résidents fiscaux français

Dans la déclaration de revenus, **les moins-values sont imputables sur les plus-values**. Le montant imposable correspond au solde ainsi obtenu (plus-values - moins-values).

Pour les **titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**, **ce solde** (s'il est positif) est éligible à un **abattement associé à la durée de détention des titres cédés** (ceux ayant fait l'objet d'une plus-value). Cet abattement n'est pas proportionnel aux plus-values totales, mais bien au solde après imputation des moins-values. Il ne s'applique qu'en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif (voir Fiche Pratique n°10).

Il revient au contribuable de calculer et de reporter sur le formulaire **2042C** le montant de l'abattement pour durée de détention appliqué sur des plus-values (case **3SG**) et le montant avant abattement (case **3VG** en cas de plus-value imposable ou case **3VH** en cas de moins-value). **Le formulaire 2074 peut vous aider à détailler vos calculs.**

**Attention** : les moins-values sont à imputer **en priorité sur les plus-values de la même année** avec possibilité de report pendant 10 ans.

**Note** : les cases et les formulaires cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en **avril 2026**, après la diffusion du présent document. Nous vous invitons donc **à vérifier que les éléments mentionnés sont corrects**. **Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.**

<sup>(1)</sup> Pour les résidents fiscaux français uniquement.

<sup>(2)</sup> Prix de revient moyen unitaire ajusté le cas échéant des attributions d'Actions Gratuites pendant la période de détention des titres.

<sup>(3)</sup> Formulaires disponibles auprès de l'administration fiscale ou sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

# VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS EN 2026



➤ Ces éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Le mode d'imposition des revenus des capitaux mobiliers, dont les dividendes perçus et les plus-values réalisées en 2025 font partie, est à choisir entre :

- **Le Prélèvement Forfaitaire Unique** (PFU ou « flat tax ») de **31,4 %** ;
- **L'imposition des Revenus** (IR) au barème progressif.

Ce choix pourra être **différent chaque année** et s'applique à **l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les **deux options** afin de pouvoir faire **votre choix**.

Nous vous rappelons que **vous êtes personnellement responsable de la déclaration de vos revenus et de vos plus-values de cession de titres auprès de l'administration fiscale**. Les données mises à votre disposition visent à faciliter vos démarches et sont fournies à titre purement indicatif sur la base des seuls éléments dont Air Liquide dispose. Air Liquide ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'exactitude des informations que vous reportez dans votre déclaration de revenus.



## BON À SAVOIR

### Imputation des moins-values

Les moins-values sont imputables sur les plus-values (voir Fiche Pratique n°9).

Le paiement de l'impôt sur les plus-values de cession de valeurs mobilières perçues en 2025 sera dû à l'administration fiscale en septembre 2026.

## ↓ IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION

### OPTION A

Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : **31,4%**

OU

### OPTION B

Imposition des Revenus (IR) au barème progressif

- **Prélèvements sociaux : 18,6%** sur le total des plus-values, sans abattement.
- **Impôt : 12,8%** sur les plus-values, sans abattement, quelle que soit la date d'acquisition des titres.

- **Prélèvements sociaux : 18,6%** sur le total des plus-values, sans abattement.
- **Titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**  
**Barème progressif de l'impôt sur le revenu** après éventuel abattement pour durée de détention<sup>(1)</sup>.
- **Titres acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**  
**Barème progressif de l'impôt sur le revenu** sans abattement pour durée de détention.

## ↓ IMPOSITION DES DIVIDENDES

### OPTION A

Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : **31,4%**

OU

### OPTION B

Imposition des Revenus (IR) au barème progressif

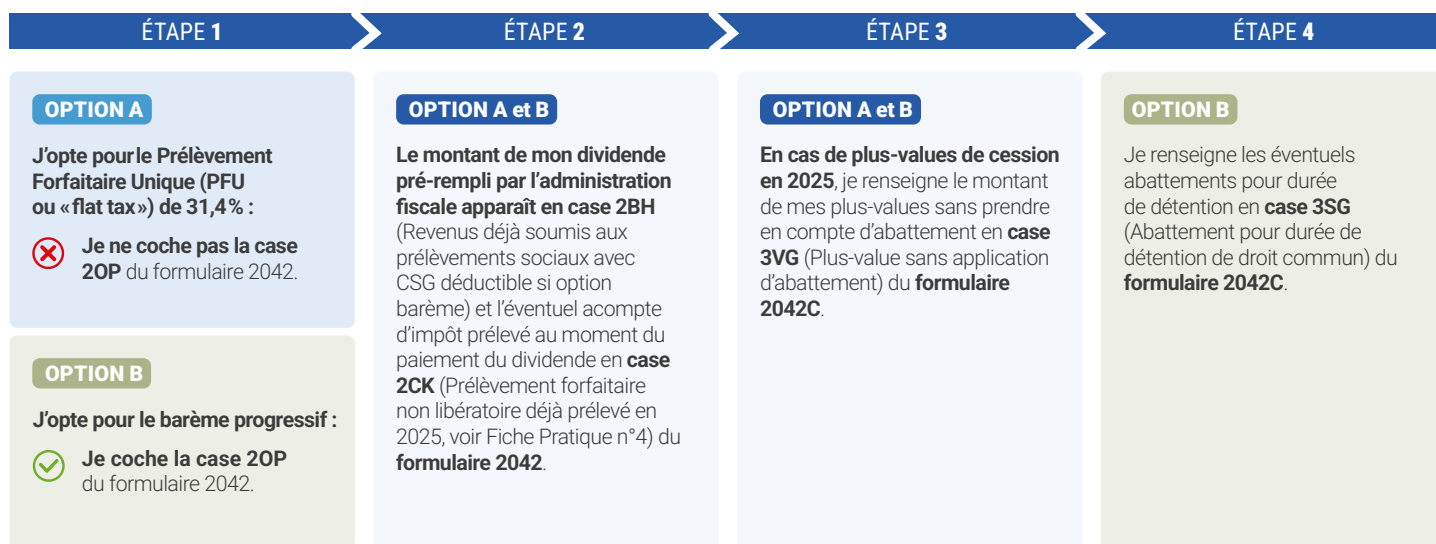
- **Prélèvements sociaux : 18,6%** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.
- **Impôt : 12,8%** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.

- **Prélèvements sociaux : 18,6%** sur le montant des dividendes bruts, sans abattement.
- **Impôt sur le revenu au barème progressif** sur le montant des dividendes bruts, après abattement de 40%.

<sup>(1)</sup> L'abattement est de 50 % pour une durée de détention des titres comprise entre deux et moins de huit ans, 65 % pour une durée de détention des titres d'au moins huit ans.

## ↓ COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2025, d'utiliser **le simulateur de l'administration fiscale disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)** et de choisir votre mode d'imposition entre les **deux options** qui sont proposées ci-dessous :



Note : les formulaires et cases cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en **avril 2026**, après la publication des Fiches Pratiques de l'Actionnaire 2026. Nous vous invitons donc à **vérifier que les éléments mentionnés sont corrects**. Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.

## ↓ LE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES PERÇUS EN 2026 S'OPÈRE EN DEUX TEMPS

1

**En 2026**, au moment du **paiement des dividendes** distribués suite à **l'exercice 2025** :

- Si vous avez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2025 une demande de dispense d'acompte, **seuls les prélèvements sociaux de 18,6%** vont être retenus ;
- Si vous n'avez pas fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2025 une demande de dispense d'acompte, **les prélèvements sociaux de 18,6%** seront retenus **ainsi qu'un acompte de 12,8%**, donc une **retenue totale de 31,4%**.

2

**En 2027**, au moment du **paiement de votre impôt sur vos revenus 2026** de valeurs mobilières :

- **Uniquement dans le cas où vous avez demandé une dispense d'acompte**, l'éventuel solde d'impôt sur les dividendes sera à régler.

# LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS POUR TRANSMETTRE VOS ACTIONS

► Plusieurs solutions existent pour donner et transmettre vos actions.



## ↓ QUELLES SONT LES SOLUTIONS POUR TRANSMETTRE VOS ACTIONS ?

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de **la performance du titre**, partager avec eux **une culture actionariale** et **votre attachement au Groupe**.

	DONATION - PARTAGE	DONATION SIMPLE	DON MANUEL	PRÉSENT D'USAGE
	Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement <sup>(1)</sup>	Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix	Transmission facilitée de titres à vos proches	Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...)
Acte notarié et effectué devant un notaire	✓	✓		
Mesures fiscales avantageuses	✓	✓	✓	
Rapportable à la succession du donateur		✓	✓ (inclus dans le partage des biens)	
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille	✓	✓		
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur			✓	
Prime de Fidélité conservée	✓	✓ (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)		
Le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires			✓	
Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur				✓
Aucune obligation déclarative				✓

<sup>(1)</sup> Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.

## ↓ EXONÉRATION D'IMPÔTS POUR LES DONATIONS

Tous les **15 ans**, vous avez la possibilité de réaliser une donation en **exonération totale de droits** dans la **limite** de :

- **100 000 €** pour **chaque enfant** et par **chacun des parents** ;
- **80 724 €** pour le ou la **conjoint(e)** ou **partenaire de Pacs** ;
- **31 865 €** pour **chaque petit-enfant** ;
- **15 932 €** pour **chaque frère** ou **sœur** ;
- **7 967 €** pour **chaque neveu** ou **nièce** ;
- **5 310 €** pour **chaque arrière-petit-enfant**.

## ↓ SUCCESSION

Vous pouvez anticiper **la répartition de votre portefeuille d'actions** à vos héritiers. À votre décès, **une attestation de votre notaire préalablement établie** et mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permettra de **partager le portefeuille selon vos souhaits**. **Votre teneur de compte exécutera les instructions**. Pour permettre la revalorisation des titres, votre teneur de compte doit recevoir **une copie de la déclaration de succession**.

## ↓ QUI CONTACTER ?

**Votre notaire** peut vous conseiller **des solutions sur mesure** pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une **donation** ou de votre **succession** ; il en rédigera les actes.

### + LE + AIR LIQUIDE

**Une bande dessinée pédagogique offerte aux Actionnaires mineurs détenant leurs actions au nominatif pur.**

Déclinée en quatre versions selon l'âge de l'enfant, elle lui est envoyée pour expliquer la bourse et les activités opérationnelles d'Air Liquide.



## BON À SAVOIR

**Pour les Actionnaires détenant leurs actions au nominatif pur : documents à télécharger ou à envoyer**

Sur [airliquide.com](https://airliquide.com), vous pouvez télécharger les formulaires « **Don manuel** » ou « **Présent d'usage** » depuis la **rubrique Actionnaires > Documents essentiels**. En cas de donation devant notaire, pensez à transmettre à vos conseillers Relations Actionnaires une copie des documents notariés.

## Quelques exemples



**La donation-partage en démembrement** permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes : l'usufruit. Celui-ci peut être total ou partiel et les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propiété de la donation.



**L'interdiction d'aliéner** empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur.



**Le droit de retour** permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le bénéficiaire donataire décède avant lui.



Dans tous les cas, pensez à laisser des **instructions** ou des **documents à vos ayants droits**.



► **Mieux comprendre les marchés financiers.**

La bourse donne aux entreprises privées la **possibilité de trouver des financements** auprès des investisseurs individuels et institutionnels. Elle organise également la **rencontre entre l'offre et la demande de titres financiers**.

### ↓ MARCHÉ PRIMAIRE

Une entreprise peut choisir comme **source de financement** de lever des fonds en bourse. Elle décide alors de **s'introduire en bourse** : elle propose aux investisseurs de la financer en échange de titres de propriété de l'entreprise, les actions. Si par la suite elle souhaite lever à nouveau des fonds en bourse, elle pourra lancer des augmentations de capital, c'est-à-dire émettre des actions supplémentaires.

Ce type de financement correspond au **marché primaire** : c'est celui où les investisseurs qui ont confiance dans l'entreprise la financent directement et reçoivent en échange des actions. Ils deviennent alors **actionnaires de la société, ou co-propriétaires**, et en acceptent les risques et le potentiel de gain.

### ↓ MARCHÉ SECONDAIRE

Les actionnaires **peuvent vendre leurs actions à d'autres personnes** : c'est ce qu'on appelle **le marché secondaire**. Comme l'action est échangeable sur le marché, on dit que la société est « **cotée en bourse** ». C'est **la rencontre de l'offre et de la demande** sur le marché secondaire qui fixe **le cours d'une action** (prix ou cote) à un instant donné. **Le changement continu** entre le niveau de l'offre et celui de la demande **fait fluctuer le cours de l'action** dans le temps.

**Le marché primaire** est possible **grâce à l'existence du marché secondaire** : la possibilité de pouvoir **revendre une action est essentielle** et matérialise **la liquidité d'une action**. Cela garantit aux tout premiers investisseurs ayant acheté ces actions (marché primaire) la possibilité de les revendre (marché secondaire).

La **bourse** joue ainsi un **rôle primordial dans l'économie** puisque :

- les entreprises y trouvent **une partie des capitaux nécessaires** à leur développement ;
- les actionnaires **financent directement cette croissance** (marché primaire) et peuvent ensuite échanger leurs titres (marché secondaire), assurant ainsi la pérennité de ce type de financement pour les entreprises.



### BON À SAVOIR

#### Le CAC 40

Le CAC 40 (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de référence du marché français. Il mesure l'évolution du cours de bourse de 40 entreprises de la Bourse de Paris. Les valeurs du CAC 40 sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière et de leur part de « flottant », c'est-à-dire la portion de leur capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en bourse.

Air Liquide était, au 31 décembre 2025, **la sixième capitalisation la plus importante** de l'indice CAC 40, **avec une capitalisation boursière de 92 852 millions d'euros** et un **flottant de 100 %**.



### Fiche signalétique

#### Action Air Liquide au 31 décembre 2025

Négociation en continu sur  
EURONEXT Paris (Compartiment A)

- **Code valeur** : ISIN FR0000120073
- **Valeur nominale** : 5,50 €
- **Nombre de titres** : 579 384 423 titres
- **Capitalisation boursière** : 92 852 millions €
- **Cours de clôture** : 160,26 €
- **Poids dans l'indice CAC 40** : 5,78 %
- **Poids dans l'indice EURO STOXX 50** : 2,11 %